

Tableau de performance ESG de BMO 2014

Voir les définitions au verso
 Pour en savoir plus : Voir le Rapport sur la responsabilité environnementale, Sociale et de gouvernance et la Déclaration annuelle de 2014

	Cible	2014 ¹	2013 ¹	2012 ¹
Environnement				
Financement du secteur de l'énergie renouvelable				
Financement par actions et par emprunts (en milliards de \$)		2,8	1,8 ²	3,6 ²
Engagements de crédit (en milliards de \$)		2,3	1,7 ²	1,6 ²
Empreinte écologique de nos activités				
Achats d'énergie renouvelable (MWh)	Nouvel engagement sur 3 ans	115 186 ³	115 197	115 213
Émissions du domaine 1 (tCO ₂ e)	Réduction de 10 % d'ici 2017 ⁴	À déterminer ⁵	24 227	20 933
Émissions du domaine 2 (tCO ₂ e)	Réduction de 10 % d'ici 2017 ⁴	À déterminer ⁵	86 321	86 853
Émissions du domaine 3 (tCO ₂ e)	Réduction de 10 % d'ici 2017 ⁴	À déterminer ⁵	112 225	112 641
Société				
Employés				
Diversité et inclusion				
Femmes à un poste de cadre dirigeant au Canada et aux États-Unis (%)▲	40 % d'ici 2016	36 ⁶	30	33
Employés membres des minorités visibles au Canada (en % des postes de cadres supérieurs)▲	25 % d'ici 2016 pour l'Amérique du Nord	23	22	21
Personnes de couleur aux États-Unis (en % des postes de cadres supérieurs)▲		9,8	7	7
Personnes handicapées au Canada (en % de l'effectif total)▲	3,8 % d'ici 2016	3,4	2,8	2,5
Employés autochtones au Canada (en % de l'effectif total)▲	1,5 % d'ici 2016	1,3	1,3	1,4
Indice de mobilisation des employés (IME) (%)▲	86 % d'ici 2016	80	78 ⁷	75
Taux de roulement				
Canada (%)▲		9,35	10,5	9,8
États-Unis (%)▲		13,64	12,9	11,8
Investissement dans la collectivité				
Dons (en millions de \$)▲		57,7	56,0	55,7
Prêts à vocation sociale aux États-Unis (en millions de \$ US)		701,6	536,7	*
Investissements à vocation sociale aux États-Unis (en millions de \$ US)		177,6	178,9	139,8
Gouvernance				
Diversité du Conseil d'administration				
Femmes siégeant au Conseil d'administration (%)	1/3 au minimum ⁸	33	33	33
Conduite				
Formation en éthique (employés ayant terminé la formation, en %)▲		99,2	98,9	98,8
Amendes importantes ou sanctions pécuniaires▲	Aucune	0	0	0
Rétroaction des clients				
Examens portant sur les services bancaires de détail réalisés par le Bureau de l'ombudsman▲		204	*	*

Légende

- Exercice (du 1^{er} novembre au 31 octobre)
- Année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre)
- Dans le cadre d'un contrat d'une durée de trois ans en vigueur à compter de 2014
- Année de référence : 2012
- Accessible en ligne en juin 2015 à la page : Performance environnementale
- La portée de cette mesure est plus vaste que pour les années précédentes (se reporter à la définition de la diversité dans le Glossaire).

7. Nouveau fournisseur et nouveau sondage en 2013

8. Des administrateurs indépendants

▲ Assurance des données fournie par une organisation externe en 2014

(Voir la Déclaration d'assurance externe de KPMG qui figure dans le Rapport ESG 2014)

* Renseignements non publics

Achats d'énergie renouvelable

Désigne le total des certificats d'énergie renouvelable (CER) achetés pendant la période visée par le rapport, exprimé en mégawattheures (MWh). Au Canada, les CER représentent de l'énergie provenant d'installations éoliennes et d'installations hydroélectriques à faible impact ayant reçu une homologation et sont utilisés pour des succursales de détail situées dans les provinces de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Aux États-Unis, les CER représentent de l'énergie provenant d'installations éoliennes. Tant au Canada qu'aux États-Unis, les CER sont retirés après achat par contrat juridique avec le fournisseur.

Amendes importantes ou sanctions pécuniaires

Désigne les amendes importantes qui ont été imposées à BMO par un organisme de réglementation pendant la période visée par le rapport. Une amende est dite « importante » quand sa valeur monétaire dépasse 500 000 \$ et qu'elle est imposée en raison de pratiques commerciales contraires à l'éthique, de l'avis de l'organisme de réglementation externe. Les sanctions pécuniaires désignent l'interdiction faite à BMO de faire affaire sur certains territoires ou dans certaines gammes de produits.

Les amendes importantes ou sanctions pécuniaires ne comprennent pas les amendes et les sanctions imposées directement à des employés par les organismes de réglementation pour non-respect des règles de négociation lorsqu'il a été déterminé que les politiques et méthodes de BMO sont adéquates pour prévenir la non-conformité aux règles. C'est l'organisme de réglementation qui fait enquête sur l'employé et l'organisation afin d'établir que l'organisation n'était pas au courant du comportement de l'employé et n'était pas en mesure de l'empêcher au moyen de meilleures politiques et méthodes.

Cette mesure est déclarée pour les opérations de BMO en Amérique du Nord seulement. Elle ne comprend pas les amendes ou sanctions pécuniaires pour non-conformité aux lois et règlements en matière d'environnement.

Diversité

La diversité renvoie à l'ensemble des caractéristiques démographiques, aptitudes, expériences et styles des employés de BMO. Voici les différentes catégories d'employés :

- femmes à un poste de cadre dirigeant – au Canada et aux États-Unis*;
- membres des minorités visibles – au Canada (à un poste de cadre supérieur);
- personnes de couleur – aux États-Unis (à un poste de cadre supérieur);
- employés autochtones – au Canada (effectif total);
- personnes handicapées – au Canada (effectif total).

Tous les employés actifs sont inclus dans les calculs. Données au 31 octobre 2014.

* Avant 2014, cette mesure ne comprenait que les femmes à un poste de haute direction.

Dons

Comprennent les dons enregistrés selon la comptabilité de caisse et les dons dans le cadre du Programme de dons jumelés et du Programme de subventions aux organismes bénévoles. Ne comprennent pas les dons en nature, les commandites et les sommes amassées lors de collectes de fonds.

Émissions du domaine 1

Désigne les émissions directes de gaz à effet de serre de sources que BMO possède ou contrôle. Les émissions totales du domaine 1 sont calculées conformément à la norme ISO 14064-1 et comprennent celles qui découlent de la combustion d'énergie reliée aux installations appartenant à l'organisation (p. ex., gaz naturel, mazout et autres combustibles), au matériel de transport appartenant à l'organisation et à certaines substances appauvrissant la couche d'ozone. Cette définition du domaine 1 est conforme au protocole sur les gaz à effet de serre; les émissions sont calculées à l'échelle de l'organisation et déclarées pour la période du 1er novembre au 31 octobre.

Émissions du domaine 2

Désigne les émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à la production d'électricité, de chauffage, de climatisation et de vapeur achetées par l'organisation pour sa consommation. Les émissions totales du domaine 2 de BMO couvrent nos activités à l'échelle mondiale et comprennent les émissions découlant de l'achat d'électricité non renouvelable et de vapeur pour utilisation dans les installations qui nous appartiennent. Cette définition est conforme au protocole sur les GES; les émissions sont déclarées pour la période du 1er novembre au 31 octobre.

Émissions du domaine 3

Désigne les émissions indirectes de gaz à effet de serre associées à la combustion d'énergie reliée aux installations louées par l'organisation (p. ex., gaz naturel, mazout et autres combustibles), à l'électricité non renouvelable et à la vapeur achetées pour les installations louées par l'organisation, aux déplacements des employés (en avion, en auto ou en train – seulement en Amérique du Nord) et aux déchets mis en décharge (seulement en Amérique du Nord). Les émissions totales du domaine 3 sont calculées conformément à la norme ISO 14064-1. Cette définition du domaine 3 est conforme au protocole sur les gaz à effet de serre; les émissions sont déclarées pour la période du 1er novembre au 31 octobre.

Enquêtes

Examens menés par le Bureau de l'ombudsman concernant les plaintes de clients liées à des produits bancaires de détail de la Banque de Montréal au Canada (p. ex., comptes, prêts, cartes de crédit). Les enquêtes englobent les cas de règlements rapides, mais ne comprennent pas les plaintes liées aux placements (qui émanent de clients de BMO Ligne d'action, de BMO Nesbitt Burns, de BMO Compagnie d'assurance-vie, par exemple).

Environnement, société et gouvernance (ESG)

Le sigle ESG examine les trois différents domaines dont nous tenons compte lorsque nous examinons les questions de durabilité qui ont ou sont susceptibles d'avoir des répercussions sur nos parties prenantes ou nos activités.

Femmes à un poste de cadre dirigeant

Désigne le nombre total de leaders féminins (par exemple, directrices générales et vice-présidentes). Depuis 2014, cette mesure ne tient pas compte des employées de Marchés des capitaux.

Femmes siégeant au Conseil d'administration

Désigne le pourcentage de femmes agissant à titre de membres indépendants du Conseil d'administration de BMO à la fin de la période visée par le rapport.

Indice de mobilisation des employés

Représente le degré de mobilisation des employés selon le Sondage annuel auprès des employés. On le détermine en faisant la moyenne des résultats des cinq questions du sondage qui mesurent l'opinion générale des employés sur BMO, et leur niveau d'engagement, de satisfaction et de promotion de l'organisation. L'indice de mobilisation des employés prend en compte les résultats du sondage auprès de tous les employés de BMO dans le monde.

Postes de cadre supérieur

Renvoie au nombre total d'employés qui occupent un poste de cadre supérieur (directeur principal et postes supérieurs).

Pourcentage d'employés formés en éthique

On calcule le pourcentage d'employés ayant terminé la formation en éthique en divisant le nombre d'employés qui ont suivi la formation sur le code de conduite et d'éthique de BMO au cours de la période du 1er avril au 30 juin par le nombre total d'employés au 30 juin. Tous les employés actifs et tous les employés occasionnels et contractuels de BMO dans le monde sont inclus dans le calcul.

Taux de roulement

Désigne le nombre d'employés actifs ayant volontairement démissionné pendant la période visée par le rapport en proportion du nombre d'employés actifs à la fin de cette période. Le taux de roulement ne comprend pas les dirigeants.

Remarque : Des définitions complémentaires figurent dans le glossaire du Rapport sur la responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance et Déclaration annuelle 2014 aux pages 47 à 49.